

# Libre-échange, rupture ou continuité ?

Où en sont les relations Europe-Afrique à l'heure de la Zone de libre-échange continentale africaine ?

Samedi 10 avril 2021

11:30-13:30 (heure de Dakar)

13:30-15:30 (heure de Paris)

2ème vidéoconférence

F. Kelleher



L. Levard



J.J. Lumumba



A. Kiiza



H. Scholtz



Via Zoom & Live Facebook  
@fondationgabrielperi  
Traduction Français Anglais



« Zone de libre-échange continentale africaine : trop de précipitation ?  
Quels gains et compromis possibles ? »

Par Africa Kiiza

Analyste spécialiste des politiques commerciales  
SEATINI-Ouganda

Avril 2021

Initialement prévu pour le 1er juillet 2020, le lancement des échanges commerciaux dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) a été reporté en raison de l'impréparation des États parties et du COVID-19. Par la suite, lors d'une réunion virtuelle de la 13e session extraordinaire de l'Assemblée de l'Union africaine sur la ZLECAf, qui s'est tenue le samedi 5 décembre 2020, les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine ont adopté une décision selon laquelle les échanges commerciaux dans le cadre de la ZLECAf commenceront le 1er janvier 2021.

La quête de l'unité de l'Afrique et de la formation de la Communauté économique africaine que la ZLECAf cherche à promouvoir remonte aux luttes d'indépendance et aux combats pour la décolonisation économique de l'Afrique. Ces aspirations se sont traduites par le plan d'action de Lagos pour le développement économique de l'Afrique (1980-2000) et le traité d'Abuja, la formation de l'Union africaine et d'autres initiatives telles que Promotion du commerce intra-africain (BIAT) et le programme de développement des infrastructures en Afrique (PIDA), entre autres. Ces processus sont les précurseurs de l'Accord de libre-échange continental africain (ALECAf). Ainsi, lorsque les négociations de l'ALECA ont été lancées en juin 2015 et que le cadre de la ZLECAf est entré en vigueur le 30 mai 2019, il a été envisagé qu'une mise en œuvre réussie du pacte serait un grand pas vers la réalisation de la Communauté économique africaine et, par la suite, de "l'Afrique que nous voulons". En effet, la ZLECAf est le plus grand accord commercial au monde depuis la création de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), avec le potentiel d'unir plus de 1,2 milliard de

personnes dans un bloc économique de 2 500 milliards de dollars et d'ouvrir une nouvelle ère de développement. Il a le potentiel de générer une série d'avantages en soutenant la création d'échanges, la transformation structurelle, l'emploi productif et la réduction de la pauvreté.

### **Des différences entre États-membres qui peuvent faire obstacle**

La ZLECAf n'a pas non plus commencé sans difficultés. Bien que l'Afrique doive être félicitée pour cette étape louable, il y a plus qu'il n'y paraît. En effet, nous devons comprendre que, même à sa naissance, la ZLECAf se heurte encore à un certain nombre d'obstacles qui, s'ils ne sont pas résolus, en feront une initiative boîteuse de plus. D'emblée, l'engagement des États membres de l'Union africaine à l'égard de la ZLECAf est discutable. Sur les 55 États membres qui composent l'Union africaine, 54 ont signé (à l'exception de l'Érythrée), tandis que 36 d'entre eux ont déposé leurs instruments de ratification auprès du dépositaire (président de la Commission de l'Union africaine), ce qui représente 64 % des membres de l'UA<sup>1</sup>. Dans la Communauté d'Afrique de l'Est, seuls 3 (Kenya, Rwanda et Ouganda) des 6 États partenaires ont ratifié la ZLECAf.

En outre, des éléments essentiels pour faciliter les échanges réels dans le cadre de la ZLECAf sont toujours en attente. Par exemple, une annexe à l'accord décrivant les règles d'origine - une étape essentielle pour déterminer quels produits peuvent être soumis à des tarifs et des droits - n'a pas encore été achevée, les règles convenues jusqu'à présent couvrant environ 82 % du total des lignes tarifaires. En ce qui concerne les concessions tarifaires, les offres/concessions tarifaires soumises couvrent 41 États membres de la ZLECAf, soit 75 % des membres de l'UA. Que ce soit en raison d'une géométrie variable ou de la priorité accordée aux intérêts nationaux, une ZLECAf qui a commencé par un tri sélectif des États membres ne nous propulse pas vers la Communauté économique africaine.

### **Quel rôle pour les Communautés économiques régionales dans la ZLECAf ?**

Il est également important de souligner le rôle des huit blocs économiques régionaux comme la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC), la Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC), l'Union du Maghreb arabe (UMA), le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD) et l'autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) dans l'actualisation de la ZLECAf. Il est envisagé que, s'ils sont renforcés, ces blocs agiront comme des piliers de construction de la ZLECAf. Cependant, les blocs actuels reflètent des tensions commerciales non résolues, des barrières non tarifaires, un repli sur soi croissant, de sorte que l'on peut affirmer que les piliers autrefois solides pour stimuler le commerce intra-africain ne jouent plus tout à fait leur rôle. Dans la CAE par exemple, février 2021 marquera les deux ans de la fermeture des frontières Kyaanika et

---

<sup>1</sup> Les pays concernés sont les suivants : Ghana, Kenya, Rwanda, Niger, Tchad, Eswatini, Guinée, Côte d'Ivoire, Mali, Namibie, Afrique du Sud, République du Congo, Djibouti, Mauritanie, Ouganda, Sénégal, Togo, Égypte, Éthiopie, Gambie, République arabe sahraouie démocratique, Sierra Leone, Zimbabwe, Burkina Faso, São Tomé & Príncipe, Gabon, Guinée équatoriale, Maurice, République centrafricaine, Angola, Lesotho, Tunisie, Cameroun, Nigeria, Malawi et Zambie.

Gatuna par le Rwanda et l'Ouganda, tandis qu'au niveau de la CAE, les tensions commerciales, qui se traduisent souvent par le blocage des marchandises d'un État membre par un autre, sont visibles sur les lignes Kenya-Ouganda, Rwanda-Burundi, Kenya-Tanzanie. Le fait que le Kenya ait eu recours à la négociation d'accords de libre-échange (ALE) avec le Royaume-Uni et les États-Unis, respectivement, sans l'aval des autres États partenaires de la CAE, même si ces ALE sont susceptibles de menacer l'intégration de la CAE, montre à quel point les communautés économiques régionales (CER) s'affaiblissent chaque jour. On peut en dire autant des tensions entre le Nigeria et le Ghana, des tendances xénophobes de l'Afrique du Sud, des tensions entre l'Égypte et l'Éthiopie et entre le Cameroun et la Guinée équatoriale, entre autres. Afin d'atteindre les 52% de commerce intra-africain dans le cadre de la ZLECAf, il est essentiel que nous remettions sur les rails les CER et leurs objectifs envisagés.

### **Les gagnants et les perdants de la ZLECAf**

Dans sa forme actuelle, les gagnants seront les grandes entreprises, les perdants étant les petites économies fragiles, les PME, les agriculteurs, les pêcheurs, les travailleurs, les petits producteurs et les commerçants transfrontaliers informels. Ainsi, bien que la ZLECAf soit une initiative africaine, elle doit être considérée comme un outil de transformation de l'Afrique, et doit donc être conçue et négociée de manière à refléter les défis auxquels sont confrontés le développement et l'intégration économique de l'Afrique, avec des mesures pour les relever. Le lancement précipité de la ZLECAf sans tenir compte de ces défis cruciaux ne permettra pas d'atteindre les objectifs visés de transformation structurelle des économies africaines. Au contraire, il ne fera que contribuer à la création d'un plus grand marché africain pour une plus grande domination des produits et des investisseurs étrangers sur les produits et les investisseurs africains, et des grands producteurs sur les petits.

En conclusion, certains analystes affirment que le faible niveau du commerce intra-régional en Afrique est l'une des raisons de la pauvreté persistante et de l'absence d'une base manufacturière solide, et considèrent donc la ZLECAf comme l'un des éléments permettant de changer la situation. Bien que cela puisse être vrai, si la ZLECAf doit être significative et avoir un impact, elle ne doit pas être précipitée, sinon sa mise en œuvre pourrait être problématique.